



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-138-2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRONÇON OUEST DU BOULEVARD LOUISE DE VILMORIN

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, notamment l'article R110-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la SORGEM pour l'ouverture du tronçon Ouest du Boulevard Louise de Vilmorin,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à la circulation le tronçon Ouest du Boulevard Louise de Vilmorin,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur le tronçon Ouest du Boulevard Louise de Vilmorin est règlementée comme suit :

- Le Boulevard Louise de Vilmorin est situé en « Zone 30 ».
- La circulation est à double sens.
- La signalisation figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le carrefour à l'angle du Boulevard Louise de Vilmorin et de la Rue Irène Joliot-Curie sera aménagé conformément au plan annexé.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur la chaussée et ses abords.

Article 4 : Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.

Article 5 : Les réglementations énoncées à l'article 1 et 2 entreront chacun en vigueur dès l'installation de leur signalisation respectives par la SORGEM.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix et Monsieur le Responsable de la Police

Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- La brigade de gendarmerie nationale de Marolles-en-Hurepoix,
- Monsieur le chef de la police municipale du Plessis-Pâté,
- La communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne,
- La SORGEM.
- La Compagnie de Phalsbourg

Fait au Plessis-Pâté, le 05/05/2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :
- 5 MAI 2026
Date de sa publication électronique:
- 5 MAI 2026

Le Maire

Sylvain TANGUY

